



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture, remplacement d'un ascenseur, que doit assurer le groupe CAYON – 29 rue Louis Jacques Thénard – 71100 CHALON SUR SAONE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DE LA POSTE, le 27 février 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 27 février 2023, de 6 h 00 à 10 h 00

RUE DE LA POSTE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la rue.
Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue du Docteur Maret.
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du groupe CAYON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le groupe CAYON sera tenu d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - Le groupe CAYON sera tenu d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. le groupe CAYON,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 février 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

du.....au



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE